

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

EXTRAIT Du Registre des Délibérations Du Comité Syndical Séance du 09 juillet 2026 n° 2026-11

L'an deux mil vingt-six le neuf juillet à dix-neuf heures, le Comité Syndical du Bassin Scolaire de Flayat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Saint-Merd-la-Breuille, sous la présidence de Mme. BASCOULERGUE.

Date de convocation : 29 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 8		
Présents : 6	Votants : 6	POUR : 6
Pouvoir : 0	Abstentions : 0	CONTRE : 0
Excusés : 1 Absents : 1	Exprimés : 6	

Présents : M. BASCOULERGUE - C. ROCHE - J-L. VERGNE – A. LAURADOUX – M-C. BOURNICON – A. SERVOLLE (Suppléant de S. KHENG)

Pouvoirs :

Excusés : P. MOUNAUD

Absents : C. MUGNIER

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un-e secrétaire de séance pris au sein du conseil : **M-C. BOURNICON** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné-e pour remplir ces fonctions

Objet : Révision des tarifs du transport scolaire

Madame la Vice-Présidente rappelle que le service transport est en grande partie pris en charge par la Région, seul 15% sont à la charge de la collectivité soit 2 524.46 € pour l'année scolaire 2024/2025. Le Bassin scolaire applique un tarif de 42 €/ trimestre et par enfant. (3 trimestres par année scolaire soit 126 €/enfant/année) depuis la rentrée 2023.

Au vu de l'inflation des transports publics, il est proposé d'appliquer une hausse à **45 €/ trimestre par enfant** à compter du 1^{er} septembre 2026.

Après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le syndicat :

- **APPROUVE** la tarification ci-dessus

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

La Vice- Présidente
Marianne
BASCOULERGUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
du BASSIN SCOLAIRE
de FLAYAT

Le secrétaire de séance
Marie-Christine
BOURNICON



Département de la Creuse
Arrondissement d'Aubusson
23260 FLAYAT
05.55.67.81.04
mairie@flayat.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2026

Reçu en préfecture le 16/07/2026

Publié le

ID : 023-252308101-20260709-202611-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN SCOLAIRE DE FLAYAT-ST-MERD-LA-BREUILLE

Folio : 2026 - ____

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.